

Qui peut bénéficier du suivi psychologique après une agression dans le transport de fonds ?

Réponse courte

Le suivi psychologique après une agression est ouvert à l'**agent victime** ainsi qu'aux **membres de sa famille habitant sous le même toit**, conformément à l'annexe 2 F) 2) de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. L'intégralité des frais de ce suivi est à la charge de l'employeur, sans limitation de durée expressément prévue par la convention.

Le psychologue est désigné par la société ou choisi d'un commun accord avec l'ayant droit. La prise en charge familiale reconnaît que les conséquences psychologiques d'un hold-up ne se limitent pas à l'agent lui-même mais affectent également son entourage immédiat. Cette disposition est propre au secteur du transport de fonds.

Définition

Le **suivi psychologique post-agression** est un accompagnement thérapeutique obligatoirement financé par l'employeur, destiné à traiter les difficultés d'ordre psychologique résultant d'une agression subie par un agent dans l'exercice de ses fonctions de transporteur de fonds. Il bénéficie à l'agent et à sa cellule familiale cohabitante, reconnaissant ainsi l'impact élargi du traumatisme lié à un hold-up ou à une tentative.

Questions fréquentes

Comment organiser rapidement le suivi psychologique après un hold-up ?

Constituer en amont un réseau de psychologues spécialisés en psychotraumatisme et informer proactivement l'agent et sa famille de leur droit. La victime peut ne pas être en mesure de formuler la demande dans les premiers jours (CCT Gardiennage annexe 2 F) 2).

L'employeur peut-il refuser le suivi psychologique à un transporteur de fonds ?

Non. La CCT Gardiennage 2026-2027 (annexe 2 F) 2) impose la prise en charge sans limitation. L'employeur ne peut refuser le suivi ni le conditionner à des limites non prévues par la convention. Cette spécificité est propre au secteur.

La confidentialité du suivi psychologique est-elle garantie en sécurité privée ?

Oui. L'employeur doit garantir la confidentialité absolue : aucune information sur le contenu des séances ne doit lui être communiquée. Seules les factures sont nécessaires pour le remboursement (CCT Gardiennage annexe 2 F) 2).

Pourquoi étendre le suivi psychologique aux membres de la famille de l'agent victime ?

Parce que les conséquences psychologiques d'un hold-up ne se limitent pas à l'agent lui-même mais affectent également son entourage immédiat. La CCT Gardiennage 2026-2027 (annexe 2 F) 2) reconnaît cet impact élargi du traumatisme.

Qui peut bénéficier du suivi psychologique après une agression dans le transport de fonds ?

L'agent victime ainsi que les membres de sa famille habitant sous le même toit (CCT Gardiennage annexe 2 F) 2). L'intégralité des frais est à la charge de l'employeur, sans limitation de durée prévue par la convention.

Qui prend en charge les frais du psychologue dans le secteur du gardiennage ?

L'employeur intégralement, quel que soit le mode de désignation retenu pour le psychologue. La CCT Gardiennage ne fixe aucun plafond financier ni limite de séances (annexe 2 F) 2).

Conditions d'exercice

L'accès au suivi psychologique est encadré par la CCT.

Condition	Détail
Bénéficiaire principal	Agent victime de l'agression
Bénéficiaires secondaires	Membres de la famille habitant sous le même toit
Événement déclencheur	Aggression subie dans l'exercice de l'activité de transporteur de fonds
Prise en charge financière	Intégralement à charge de l'employeur
Choix du psychologue	Désigné par la société ou choisi d'un commun accord avec l'ayant droit
Limitation de durée	Non prévue expressément par la CCT

Modalités pratiques

La mise en place du suivi psychologique suit un processus défini.

Étape	Détail
Constater l'agression	Documenter l'événement et identifier les agents concernés
Proposer le suivi	Informers l'agent et sa famille de leur droit au suivi psychologique
Désigner le psychologue	Proposer un professionnel ou convenir du choix avec l'ayant droit
Organiser les séances	Planifier les rendez-vous pour l'agent et les membres de la famille
Prendre en charge les frais	Régler directement les honoraires du psychologue ou rembourser sur facture

Pratiques et recommandations

Constituer un réseau de psychologues référencés en amont de tout incident, afin de pouvoir proposer rapidement un accompagnement adapté dès la survenance d'une agression.

Informers proactivement l'agent et les membres de sa famille de leur droit au suivi psychologique, en parallèle de la [protection contre le licenciement](#), car la victime peut ne pas être en mesure de formuler la demande dans les premiers jours suivant le traumatisme.

Respecter le choix de l'ayant droit lorsqu'il souhaite consulter un psychologue différent de celui proposé par l'entreprise, conformément à l'option prévue par la CCT.

Garantir la confidentialité absolue du suivi psychologique en ne demandant aucune information sur le contenu des séances, seules les factures étant nécessaires pour le remboursement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Annexe 2 F) 2) CCT Gardiennage 2026-2027	Suivi psychologique à charge de l'employeur pour l'agent et sa famille
Annexe 2 F) 2) CCT Gardiennage 2026-2027	Choix du psychologue (société ou commun accord)
Annexe 2 A) CCT Gardiennage 2026-2027	Définition des agents transporteurs de fonds

L'extension du suivi psychologique aux membres de la famille cohabitante est une spécificité du secteur du transport de fonds au Luxembourg. La CCT ne fixe pas de plafond financier ni de limite de séances, ce qui laisse une marge d'appréciation au professionnel de santé. L'employeur ne peut pas refuser la prise en charge.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.